



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Régie d'avances et de recettes « Animation globale »  
Nomination des mandataires

N° AG 2025-1725

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 encadrant le fonctionnement des régies municipales d'avances et de recettes,

Vu la décision du Maire n°18-1944 du 27 avril 2018 créant une régie d'avances et de recettes « Régie globale Animation » et l'arrêté AG 2021-1024 du 10 septembre 2021 ajustant ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0610 du 20 juin 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2025,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 décembre 2025,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 12 décembre 2025,

## Arrête

**Article 1** – Madame Josette MAZENC, Madame Mariam KANATE, Madame Annie FRAYSSINHES, Madame Angélique PEREIRA, Madame Wilfrida MARCOU sont nommés mandataires de la régie d'avances et de recettes « Animation globale » pour le compte et sous la responsabilité de son régisseur et avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 5 janvier 2026.

**Article 2** - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 3** - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

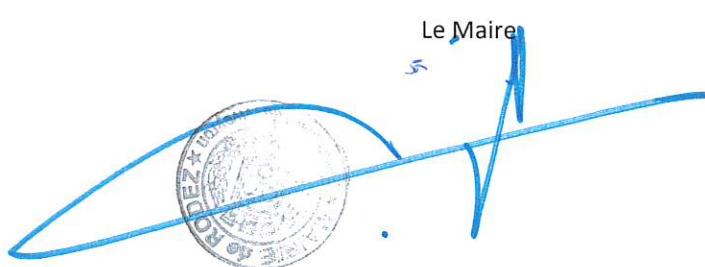
Fait à Rodez, le 12 DEC. 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Notifié le 12 DEC. 2025

Publié le

12 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251212-ARAG20251725-AR  
Reçu le 26/12/2025

ANNEXE à l'arrêté n° AG 2025-1725

Le régisseur titulaire,  
signature précédée de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »

Marie-Anne ORDONEZ

*Vu pour acceptation*  


Le régisseur suppléant,  
Signature précédée de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »

Stéfane ALBERNY

*Vu pour acceptation*  


Les mandataires :  
signature précédée de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »

Madame Josette MAZENC

*Vu pour acceptation -*  


Madame Mariam KANATE

*Vu pour acceptation*

Madame Annie FRAYSSINHES

*Vu pour acceptation*  


Madame Angélique PEREIRA,

*Vu pour acceptation*  


Madame Wilfrida MARCOU

*Vu pour acceptation*  
